

Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans l'UE

Conséquences pour la vidéosurveillance



Table des matières

Introduction

- | | |
|---|---|
| 1. En quoi consiste le RGPD ? | 4 |
| 2. Quel est l'impact du RGPD sur les activités de vidéosurveillance ? | 5 |
| 2.1 Étapes de mise en conformité au RGPD | 5 |
| 3. Conclusion | 7 |

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) entre en vigueur dans l'Union européenne le 25 mai 2018. Il a pour vocation de permettre aux personnes physiques de mieux contrôler la collecte, le traitement et le partage de leurs données à caractère personnel. Ce règlement a des conséquences pour les installateurs, les intégrateurs de systèmes et les utilisateurs de technologies de vidéosurveillance.

Le RGPD propose une structure permettant aux entreprises de clarifier les rôles et les responsabilités, tout en permettant aux citoyens de mieux contrôler l'usage qui est fait de leurs données personnelles.

Ce règlement concerne les entreprises implantées dans l'Union européenne (UE) et celles qui traitent et détiennent des données personnelles de citoyens de l'UE, quel que soit le lieu où elles opèrent.

En tant qu'entreprise, Axis s'est toujours imposé de respecter et de protéger la vie privée des individus. De ce fait, Axis est résolument favorable à l'introduction du RGPD. Pendant que l'entreprise œuvrera à sa propre mise en conformité, elle accompagnera également ses clients dans ce processus de la meilleure manière possible.

Axis a pris des mesures pour mettre en place un modèle de conformité au RGPD. Dans le cadre de cette stratégie, le contrôle et l'examen en continu des activités d'Axis en matière de traitement des données seront mis en œuvre pour garantir la sécurité.

Néanmoins, de nombreuses entreprises s'interrogent à propos du RGPD. Pourquoi maintenant ? Qu'est-ce que ce règlement implique ? Quelles sont ses conséquences sur la vidéosurveillance ? Quelles mesures adopter pour garantir la conformité ?

Ce livre blanc présente les conséquences du RGPD, avec pour ambition d'aider les acteurs du secteur de la vidéosurveillance à cerner les enjeux et les opportunités du RGPD.



Simon Ottosson
Conseiller juridique
Axis Communications



Edwige Maury
Regional Director - Southern Europe
Axis Communications

1. En quoi consiste le RGPD ?

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est un ensemble de règles régissant toutes les formes de données personnelles détenues par une entreprise. Le RGPD accorde à chaque personne physique la propriété de ses données personnelles et, du côté des entreprises, introduit une responsabilité à toutes les étapes du traitement et du stockage de ces données. Concrètement, le RGPD accorde un certain nombre de droits aux personnes physiques et impose les obligations correspondantes aux entreprises qui traitent les données personnelles.

Définition des données personnelles

Pour bien comprendre le RGPD, il est essentiel de cerner clairement la définition juridique des données personnelles. La réglementation définit les données personnelles comme tout type d'information relatif à une personne identifiée ou identifiable. Une personne identifiable est susceptible d'être reconnue directement ou indirectement, notamment par un identifiant : nom, numéro de sécurité sociale, adresse, identifiant en ligne (adresse IP ou identifiant de cookie), voire un ou plusieurs facteurs propres à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

Portée géographique du RGPD

Dans tous les cas, le RGPD s'applique au traitement des données personnelles d'une entreprise si cette dernière est établie dans l'UE. Si l'entreprise n'a pas d'établissement dans l'UE, le RGPD s'applique si les données traitées concernent des citoyens de l'UE, si le traitement des données porte sur l'offre de biens et services à ces personnes lorsqu'elles se trouvent dans l'UE ou si le comportement de ces personnes fait l'objet d'un suivi lorsqu'elles se trouvent dans l'UE. Par conséquent, ce règlement européen a des conséquences à l'échelle mondiale.

Responsabilités variables en fonction du type d'entreprise

Une entreprise qui traite ou stocke des données personnelles est tenue de s'assurer qu'elle le fait conformément au RGPD.

Le RGPD distingue deux catégories d'entreprise : les *responsables du traitement* et les *sous-traitants*. Chacun est soumis à ses obligations juridiques propres :

Responsable du traitement : Le responsable du traitement détermine la finalité et les moyens de traitement des données personnelles. Le gérant d'une boutique qui exploite un système CCTV à des fins de surveillance en est un exemple.

Sous-traitant : Un sous-traitant traite les données personnelles pour le compte du responsable du traitement, conformément aux instructions qu'il lui fournit. Un sous-traitant peut être une entreprise qui gère les données recueillies par un système CCTV pour le compte d'un tiers, par exemple le gérant d'une boutique qui possède un système CCTV à des fins de surveillance, et conformément à ses instructions.

Protection des données dès la conception et protection des données par défaut

D'après le RGPD, le responsable du traitement des données personnelles, lorsqu'il les traite, est dans l'obligation de mettre en place des mesures techniques ou organisationnelles respectant les principes de protection des données définis dans le RGPD. Le RGPD y fait référence sous l'expression *protection des données dès la conception*. Dans le contexte d'une caméra dotée d'un firmware, un exemple de protection des données dès la conception serait une fonction permettant à l'utilisateur de restreindre par voie numérique la capture d'images à un certain périmètre, pour empêcher la caméra de capturer des images à l'extérieur de ce périmètre.

Le responsable du traitement est également tenu de mettre en œuvre des mesures techniques ou organisationnelles qui, par défaut, garantissent le traitement le moins intrusif pour la confidentialité des données personnelles en question. Le RGPD y fait référence sous l'expression *protection des données par défaut*. Dans le contexte d'une caméra dotée d'un firmware, un dispositif de protection des données par défaut serait une fonction invitant automatiquement l'utilisateur à définir le périmètre exact de capture d'image (pour poursuivre l'exemple précédent).

Droits fondamentaux des personnes physiques

L'une des principales finalités du RGPD tient à la nécessité d'apporter aux personnes physiques une meilleure protection et un ensemble de droits régissant leurs données personnelles. Les dispositions du règlement contiennent des clauses très précises, toutes centrées sur le fait que le responsable du traitement ou du stockage des données personnelles est tenu de préserver la confidentialité de ces données.

Le règlement donne aussi le droit aux personnes physiques d'être informées de la collecte de leurs données personnelles au point de capture et de l'usage qui en sera fait. Dans le cas de la vidéosurveillance, ces dispositions se traduiront par une signalétique appropriée dans et autour de la zone où est utilisée la vidéosurveillance.

2. Quel est l'impact du RGPD sur les activités de vidéosurveillance ?

Le débat autour du RGPD s'est principalement focalisé sur le stockage et le traitement sécurisés de données plus traditionnelles, comme des listings de noms et d'adresses e-mail stockés dans un tableau ou une base de données. L'image mobile a beaucoup moins retenu l'attention, mais c'est un domaine que les entreprises doivent tout autant prendre en compte.

Dans la mesure où la vidéosurveillance contient des données personnelles, elle sera soumise aux dispositions du RGPD.

Impact du RGPD sur l'utilisation d'équipements, produits et solutions de surveillance

Concernant les produits et solutions commercialisés par Axis, c'est l'utilisateur du produit ou de la solution qui est tenu, en tant que responsable du traitement, de s'assurer que l'usage d'un produit ou d'une solution est conforme au RGPD pour traiter les données personnelles. Dans le contexte des produits et solutions, la conformité au RGPD ou les cas d'infraction au sens large dépendent de l'usage que fait le client du produit ou de la solution.

Le RGPD a des répercussions sur l'usage de services hébergés spécifiques

Dans le cas des services, la conformité au RGPD dépend dans une certaine mesure de leur mode de fourniture, qui est de la responsabilité d'Axis. Néanmoins, la conformité au RGPD ou les cas d'infraction dépendent grandement de l'usage qui est fait du service par les clients. Le type d'obligations découlant du RGPD et les responsables de ces obligations doivent être examinés en fonction de chaque application.

Prenons par exemple le service hébergé AXIS Guardian. Voici comment le RGPD sera typiquement appliqué et qui sera responsable de quoi :

- > *Clients de l'opérateur des alarmes* : Responsables du traitement des données personnelles contenues dans les séquences vidéos capturées par les caméras du système de vidéosurveillance de l'utilisateur et chargées dans AXIS Guardian.
- > *Opérateur des alarmes* : Sous-traitant des données personnelles chargées dans AXIS Guardian par l'utilisateur et pour son compte (par exemple informations sur les salariés de l'utilisateur et vidéo capturée).
- > *Axis* : Sous-traitant des données personnelles chargées dans AXIS Guardian par l'opérateur des alarmes pour son compte (par exemple informations sur les salariés de l'opérateur des alarmes) et sous-traitant des données personnelles chargées dans AXIS Guardian par les clients de l'opérateur des alarmes (vidéos capturées) pour le compte de l'opérateur des alarmes.
- > *Amazon Web Services* : Sous-traitant des données personnelles chargées dans AXIS Guardian par l'opérateur des alarmes et les clients de l'opérateur des alarmes (utilisateurs) pour le compte d'Axis.

2.1 Étapes de mise en conformité au RGPD

Le RGPD est un règlement qui va influencer la façon dont les entreprises traitent les données, y compris les données vidéo.

Au minimum, chaque sous-traitant de données personnelles devra désigner un ou plusieurs responsables chargés de s'assurer que l'entreprise traite les données personnelles conformément au RGPD et à la politique de l'entreprise. Le nombre d'heures-hommes allouées à cette fonction dépendra bien évidemment de la taille de l'entreprise et de la quantité de données personnelles collectées et traitées. En outre, pour certaines entreprises, le RGPD nécessitera la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) pour l'exécution de ces missions.

La procédure administrative connaîtra également des changements. D'après le RGPD, les entreprises doivent conserver des registres détaillés et précis de leurs activités de traitement de données. Un certain nombre de détails doivent être consignés, parmi lesquels, sans limitation :

- > la catégorie de personnes physiques que concernent les données personnelles traitées (par exemple clients, salariés, visiteurs d'une boutique, etc.) ;
- > la finalité de l'utilisation des données personnelles ;
- > si les données personnelles seront transférées à d'autres entreprises et/ou en dehors de l'UE ;
- > la durée de conservation des données personnelles ;
- > les mesures engagées par l'entreprise pour veiller à la conformité au RGPD, pour chaque activité distincte de traitement des données.

Tous ces points sont applicables à la vidéosurveillance stockée.

Les entreprises sont tenues d'expliquer pourquoi une caméra se trouve dans un endroit particulier, ce qu'elle filme et pourquoi. Dans le cas de la vidéosurveillance, une signalétique appropriée doit être mise en place dans et autour de la zone surveillée pour préciser ces sujets.

Le responsable du traitement peut être tenu de conduire une analyse d'impact relative à la protection des données pour l'installation d'une caméra dans un lieu public. Une analyse d'impact relative à la protection des données doit inclure les éléments suivants (ces caractéristiques exactes doivent être décidées au cas par cas) :

- > Description systématique des opérations de traitement prévues et de leur finalité
- > Examen de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de traitement en termes de finalité
- > Analyse de risque pour les droits fondamentaux et libertés individuelles
- > Mesures prévues pour atténuer ces risques, notamment dispositifs de sécurité et mécanismes de contrôle de la protection des données personnelles et de la conformité au RGPD (prise en compte des droits et des intérêts légitimes des personnes concernées)

Parmi les dispositions clés du nouveau règlement, les personnes faisant l'objet d'une surveillance doivent être pleinement informées sur les données détenues et leur mode d'utilisation.

Le règlement définit quelques règles de base claires sur le cryptage et la protection des données. Le fait que les données soient sous forme de vidéo ne change rien à cette disposition.

Par conséquent, les entreprises qui stockent de la vidéo endossent des responsabilités claires en matière de stockage de données personnelles : elles doivent mettre en place des mesures efficaces pour éviter tout accès non autorisé. Il est donc important de désigner par écrit les personnes habilitées à accéder aux caméras et aux enregistrements.

Les entreprises doivent également mettre en place une procédure pour les cas où une personne physique choisit d'exercer son droit d'accès ou de suppression sur ses propres données personnelles. L'enjeu pour elles consiste à respecter le délai d'un mois prescrit par le RGPD pour satisfaire de telles demandes. Lorsqu'une personne physique formule une telle demande, il est raisonnable d'obtenir de sa part des informations adéquates pour pouvoir localiser ces données, par exemple une date approximative et le lieu où la vidéo a été capturée.

Les entreprises doivent appliquer des mesures rigoureuses pour éviter tout accès non autorisé aux données personnelles qu'elles stockent. La tactique suivie par chaque entreprise correspondra aux enjeux auxquels elle est confrontée. Toutefois, les entreprises doivent dans tous les cas recourir à des contrôles de sécurité robustes, se tenir informées des bonnes pratiques de cybersécurité et veiller à collaborer avec des partenaires de confiance, qui leur fournissent des logiciels et matériels sécurisés ainsi qu'un service après-vente solide.

3. Conclusion

C'est au final l'utilisateur des matériels, solutions et services de surveillance qui est tenu de faire respecter le RGPD et de protéger les droits des personnes physiques dont il traite les données personnelles. Les entreprises qui n'ont pas encore pris les devants devront impérativement adopter les mesures qui s'imposent. Les entreprises ayant déjà bien progressé sur le sujet et prêté attention aux responsabilités que leur fait endosser le règlement ont moins de souci à se faire.

En tant qu'utilisateur de matériels, solutions et services de surveillance, vous avez donc tout intérêt à vous associer à des fournisseurs et fabricants engagés à respecter et à protéger la vie privée des personnes physiques et à sécuriser les données personnelles. Enfin, en tant qu'utilisateur de matériels, solutions et services de surveillance, vous devez en plus pouvoir compter sur l'appui et l'assistance technique de vos fournisseurs et fabricants pour faciliter votre mise en conformité avec le RGPD.

Ressources supplémentaires :

Texte intégral du RGPD

Site Web du Contrôleur européen de la protection des données

Site Web des règles de protection des données pour les PME

Axis Communications en bref

Axis contribue à un monde plus sûr et plus clairvoyant. Ses solutions réseau sont à l'œuvre partout dans le monde pour renforcer la sécurité et servir de nouvelles méthodes opérationnelles. Leader de la vidéo sur IP, Axis commercialise des produits et services de vidéosurveillance, de contrôle d'accès, de diffusion audio et d'analyse vidéo.

L'entreprise emploie plus de 2800 salariés dans plus de 50 pays. Elle collabore avec ses partenaires du monde entier pour fournir des solutions au plus près des clients. Fondée en 1984, Axis est une société suédoise cotée au NASDAQ de Stockholm sous le titre AXIS.

Pour en savoir plus sur Axis, rendez-vous sur notre site web www.axis.com.